

AVIS CONFORME POUR DEROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES DANS LE CŒUR DU PARC **NATIONAL DES PYRENEES**

- avis numéro 2022 - 001 -

Service instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine,

Nature de la demande : Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées - Centre de soins Hegalaldia,

Localisation: Zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi par Jérôme Lafitte, chargé de mission faune au Parc national des Pyrénées

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu l'article R411-13 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu la demande de renouvellement des autorisations de transport, de détention et de relâchés d'espèces protégées formulée par le centre de soins HEGALALDIA en date du 24/05/2022 (Numéro ONAGRE du projet: 2022-08-34x-00873; Numéro ONAGRE de la demande: 2022-00873-011-001),

Vu la demande d'avis conforme formulée au Parc national des Pyrénées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine en date du 22/08/2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Objet

Madame la Directrice de l'Etablissement public du Parc national des Pyrénées donne un avis favorable au transport, à la détention et aux relâchés d'espèces protégées en détresse recueillies dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre des activités de soins et de sauvegarde de la faune sauvage du centre Hégalaldia.

Article 2 - Prescriptions particulières

Toute opération de sauvegarde ou de relâcher de la faune sauvage en zone cœur se fera en collaboration avec les services du Parc national. Un échange avec le chargé de mission faune et le chef de secteur concerné constituera un préalable obligatoire à toute intervention sur le terrain. Les animaux soignés seront relâchés dans la vallée de leur découverte sous réserve des résultats des différentes analyses sanitaires réalisées.

Article 3 - Période

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aguitaine.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis. Le non-respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

En application de l'article R.411-13 du code de l'environnement cet avis tient lieu d'autorisation dérogatoire spéciale prévue par le décret de création du Parc national des Pyrénées. Il ne se substitue toutefois pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces activités.

Article 6 - Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrénées.com

Fait à Tarbes, le 06/10/2022

Mélina ROTH

Directrice du Parc national des Pyrénées